

Commune d'ARCEAU

Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU

Par délibération en date du 26/03/2019 le Conseil Municipal d'ARCEAU a décidé d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLU. Cette décision a été affichée en Mairie pour une durée d'un mois à compter du 8 avril 2019.

Cette délibération, ainsi que le dossier de modification de droit commun n°1, sont tenus à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture (ou en DDT de Dijon) aux jours et heures habituels d'ouverture.